

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 64/20/SPCG prononçant la clôture de la première session extraordinaire de Assemblée Territoriale pour l'année 1964

n° 64/20/SPCG

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
22 février 1964

Numéro JO  
n° 3 du 01/04/1964

Date du numéro  
1 avril 1964

### VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Président du Conseil de Gouvernement, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : composition et la compétence de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française &es Somalis : Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer : Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis : Vu l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

**Vu** le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 399: Vu l'arrêté n° 64/7/SPCG du 23 janvier 1964 prononçant la clôture de la session budgétaire de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis et l'ouverture d'une session extraordinaire

Le Conseil de Gouvernement entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est déclarée close le samedi 22 février 1964 à minuit la première session extraordinaire de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis ouverte le 23 janvier 1964 par arrêté n° 64/7/SPCG.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

**Le Chef du Territoire, R. TIRANT. Par le Gouverneur, Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement  
: Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement p. 1., Ministre de la Production, des Affaires économiques et du  
Plan, AHMED DINI ÂAHMED.**